



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° A 2012 - 13

Relatif à la Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A)

Le Préfet des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-1 et suivants,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, modifiée,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant les conditions de représentativité des organisations syndicales agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° B 2006-0042 en date du 5 septembre 2006 instituant la Commission départementale d'orientation de l'agriculture des Yvelines (C.D.O.A.),

VU l'arrêté préfectoral n° A 2009-07 en date du 10 septembre 2009 renouvelant les membres de la C.D.O.A.,

VU l'arrêté préfectoral n° A 2012-12 du 8 octobre 2012 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementaux,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er}: La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Yvelines, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

a) Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ou son représentant,

b) Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines ou son représentant,

c) Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ou son représentant,

d) Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant,

e) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines ou son représentant,

f) Monsieur le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France ou son représentant,

g) Représentants de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Frédéric THEPENIER	M. Thierry JEAN	M. Dominique REY
M. Christophe HILLAIRET	M. Alain RIBOT	Mme Armelle CAFFIN
Au titre des société coopératives agricoles		
M. Sylvain PETIT	M. Michel CAFFIN	

h) Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Au titre des coopératives		
M. Michel BOULLAND	M. Thierry PETITGRAND	
Au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives		
M. Patrick BERNHEIM		

i) Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret du 28 février 1990 modifié par les décrets n°2000-139 du 16 février 2000, 2012-838 du 29 juin 2012 et désignées par l'arrêté préfectoral n° A 2012-12 du 8 octobre 2012, à savoir :

4 représentants pour la F.D.S.E.A.I.F,

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Jean-Claude GUEHENNEC	M. Philippe NANTOIS	M. Jean-Robert EUVE
M. Antoine BEHOT	M. Brice GOUPY	M. Philippe MAURICE
M. Luc JANOTTIN	M. Philippe DELALANDE	M. Daniel COLLAY
M. Christophe LECOQ	M. François LECOQ	M. Thierry BARJOT

2 représentants pour les J.A.I.D.F,

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Thomas ROBIN	M. Denis PETIT	M. Emmanuel MAURICE
M. Alexandre RUECHE	M. David LAVENANT	M. Damien VANHALST

1 représentant pour L'Union des Syndicats Coordination Rurale Ile de France :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Jean-Noël ROINSARD	M. Rémi RENARD	M. Lionel ROBERT

1 représentant pour la Coordination Rurale Couronne Parisienne (C.R.C.P), :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Philippe FOUCAULT	M. Pascal LEPERE	M. Vincent LECLERC

j) Représentant des salariés agricoles, à savoir un représentant pour l'union régionale C.G.T. des syndicats agroalimentaires et forestières de la région parisienne :

TITULAIRES	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Guy LEBOCEY	M. Jean DARRACQ	M. Bruno WOJTOWICZ

k) Représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Au titre du commerce indépendant de l'alimentation		
M. Olivier PINTEAUX	M. Jean DUMAS	M. Daniel VARLET
Au titre de la distribution :		
M. Bernard DECRE	M. Daniel CHALHON	

l) Représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Thierry FANOST	M. Christian ROVEYAZ	M. Michel CAFFIN

m) Représentant des fermiers et métayers :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Bertrand CAFFIN	M. Olivier COUPERY	M. Francis PORTHAULT

n) Représentant des propriétaires agricoles :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Stéphane OMONT	M. Gilles THIROUIN	M. Jean-Daniel BEGUIN

o) Représentant de la propriété forestière :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Raoul de LA PANOUSE	M. Daniel SCHILDGE	

p) Représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Jean-Marc RABIAN	M. Gérard BAUDOIN	M. Patrick MENON
M. Pierre ZAGATTI	M. Alain HUET	M. Georges CALLEN

q) Représentant de l'artisanat :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Jacques NOUET	M. Didier BEAUDET	M. Dominique METAYER

r) Représentant des consommateurs :

TITULAIRES	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Mme Gisèle LE METAYER	M. Michel NEDELEC	

s) Personnes qualifiées :

Monsieur Jean-Pierre CORBY, représentant de l'Union des Maires des Yvelines.

Article 2 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° A 2009-07 en date du 10 septembre 2009 est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Versailles, le

15 OCT. 2012

Le Préfet,

Michel JAU